



SVFAB ANALYSE DÉTAILLÉE

2019-12-04 DOK - Whistleblower Adam Quadroni und sein Kampf gegen das Engadiner Baukartell

Émission : SRF Tagesschau | 2019-12-04 | Analysée le : 2026-05-19 16:09

Version 3.0-detail | Universal 3.0-detail | Konverter 3.4 (2026-05-20) | Massstab: Art. 4 RTVG

**SCORE
GLOBAL**

6.1/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

0 = équilibré, 10 = fortement unilatéral/manipulateur

SPECTRE POLITIQUE

Classification selon le Chapel Hill Expert Survey (CHES) 2024

Le Chapel Hill Expert Survey (CHES 2024) est une enquête académique auprès de 609 politologues dans 31 pays. Chaque parti est classé sur une échelle de 0 (extrême gauche) à 10 (extrême droite).

| Parti | Les Verts | PS | PVL | Le Centre | PEV | PLR | UDC |
|---------|-----------|--------|--------|-----------|--------|--------|--------|
| CHES | 1.13 | 1.67 | 3.60 | 5.47 | 5.64 | 7.67 | 9.00 |
| Spectre | Gauche | Gauche | Gauche | Centre | Droite | Droite | Droite |

La tendance globale est représentée sur une échelle de 0 à 10 (0 = fortement favorable à la gauche, 5 = équilibré, 10 = fortement favorable à la droite). Le calcul est basé sur la différence de faveur moyenne accordée aux partis de gauche par rapport aux partis de droite (regroupement selon CHES 2024).

TENDANCE (G - D)

3.8 / 10

Favorable à la gauche

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

← Gauche

Droite →

Source : Chapel Hill Expert Survey 2024 — chesdata.eu | [Jolly et al., Electoral Studies, 2022](#) | Valeurs seuils : [Pew Research Center](#)

Cette section sert à la classification politique et n'est pas prise en compte dans le score global.



PAYSAGE POLITIQUE

La Suisse est une démocratie de concordance. Le Conseil fédéral (7 sièges) est composé selon la formule magique : UDC 2, PS 2, PLR 2, Le Centre 1. Il n'existe pas de dichotomie classique gouvernement/opposition — tous les grands partis sont représentés au sein de l'exécutif. Les conflits politiques se déroulent selon des questions de fond, et non selon un axe gouvernement/opposition.

| Parti | CHES G-D | Sièges CN | Gouvernement/Opposition | Position centrale |
|-----------|----------|-----------|-------------------------|---|
| UDC | 8.0 | 62 | Gouvernement (2 CF) | Limitier la migration, souveraineté, réduction de l'État |
| PS | 2.5 | 41 | Gouvernement (2 CF) | État social, redistribution, rapprochement avec l'UE |
| PLR | 6.5 | 28 | Gouvernement (2 CF) | Liberté économique, État allégé, bilatérales |
| Le Centre | 5.0 | 29 | Gouvernement (1 CF) | Pragmatisme, allègement fiscal pour les familles, ligne centriste |
| Les Verts | 2.0 | 23 | Opposition | Protection du climat, redistribution, désarmement |
| PVL | 4.0 | 10 | Opposition | Économie verte, libéral-écologique |
| PEV | 5.5 | 2 | Opposition | Chrétien-social, centre |

Les lignes de conflit dominantes en Suisse en 2018–2019 (période de diffusion) comprennent : (1) la migration et la libre circulation des personnes (UDC contre PS/Les Verts/PVL), (2) la politique climatique et la transition énergétique (Les Verts/PVL contre UDC/PLR), (3) les relations avec l'UE et les bilatérales (PLR/PS/Le Centre contre UDC), (4) la régulation économique et le droit des cartels (politique de concurrence comme thème transversal). L'affaire du cartel de la construction des Grisons touche principalement la ligne de tension entre l'autorégulation économique et le contrôle étatique de la concurrence, ainsi qu'entre l'élite locale au pouvoir et l'État de droit.

SRF (Schweizer Radio und Fernsehen) est le service public audiovisuel de la Suisse alémanique, financé par les redevances Serafe et soumis à l'art. 4 LRTV (représentation adéquate des faits, pluralité des opinions, équilibre). En tant que format de reportage, cette émission est soumise à l'obligation de représentation adéquate des faits, et non à l'obligation stricte de pluralité applicable aux formats d'information — des standards minimaux d'équilibre et de diversité des sources s'appliquent néanmoins. Le format est clairement identifiable comme un documentaire-reportage avec un accent narratif centré sur une seule personne.



CHAPITRE 1 — BIAIS PARTISAN

Remarque préliminaire : Cette émission est un documentaire-reportage sur le cartel de la construction des Grisons et le lanceur d'alerte Adam Quadroni. Elle ne contient pas de débat partisan explicite. Les positions des partis ne sont pas directement abordées. L'évaluation repose donc sur des points de contact implicites (droit des cartels, défaillance de l'État, régulation économique, État de droit).

| Parti | Score (-5..+5) | Représentation dans l'émission vs. position programmatique |
|-----------|----------------|--|
| UDC | 0 | Non abordé. La position de l'UDC sur la liberté économique et la réduction de l'État serait pertinente (le droit des cartels comme intervention étatique), mais n'est pas évoquée — omission |
| PS | 0 | Non abordé. La position du PS sur la régulation de la concurrence et les droits des travailleurs serait pertinente, mais n'est pas évoquée — omission |
| PLR | 0 | Non abordé. La position du PLR sur le libéralisme de marché et la concurrence serait pertinente, mais n'est pas évoquée — omission |
| Le Centre | 0 | Non abordé — omission |
| Les Verts | 0 | Non abordé — omission |
| PVL | 0 | Non abordé — omission |
| PEV | 0 | Non abordé — omission |

Résumé du biais partisan

- Représentation la plus fidèle : Aucun parti représenté (tous avec un score de 0)
- Distorsion la plus forte : Aucune distorsion directe des positions des partis
- Écart moyen par rapport à 0 : 0.0
- Conclusion : L'émission n'est pas un débat partisan. Les positions des partis ne sont pas explicitement abordées. Le biais partisan n'est donc pas mesurable par la représentation des programmes des partis, mais par des jugements de valeur implicites (défaillance de l'État, pouvoir économique, État de droit), qui sont analysés à l'étape 3. Il est pertinent de noter que Jon Domenic Parolini (conseiller d'État grison, Le Centre) est présenté comme coresponsable de la défaillance des autorités — sans mention de son parti.



CHAPITRE 2 — INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION ET CADRE THÉMATIQUE

Données de l'émission

- Titre : Reportage sur Adam Quadroni et le cartel de la construction des Grisons (titre de travail ; aucun titre d'émission explicite dans la transcription)
- Date : 04.12.2019
- Présentateur/trice / Reporter : Non mentionné nommément dans la transcription (commentaire off présent, intervieweur non identifié)
- Personnes interviewées :

| Acteurs | Fonction | Parti/Affiliation | Spectre politique |
|----------------------|--|--------------------------|--------------------------------|
| Adam Quadroni | Ancien entrepreneur en construction, lanceur d'alerte | Aucun | Neutre/Perspective de victime |
| August Koller | Agriculteur, ancien client de Quadroni | Aucun | Neutre |
| Ureza Famos | Conseillère en entreprise et en culture, ancienne membre du CA de Betzola de Not | Aucun (élite économique) | Économiquement conservateur |
| Frank Stüssi | Collaborateur de la Commission de la concurrence (COMCO) | Étatique | Autorité de régulation |
| Giuseppe Nay | Ancien président du Tribunal fédéral | Aucun | Perspective de l'État de droit |
| Nathanael Wildermuth | Initiateur du financement participatif | Aucun | Société civile |
| Angelo Schweizer | Avocat d'Adam Quadroni | Aucun | Partial (mandant) |
| Iris Zürcher | Médecin de famille d'Adam Quadroni | Aucun | Médical |

Thème principal

L'émission documente le cas du lanceur d'alerte Adam Quadroni, qui a mis au jour le cartel de la construction des Grisons et qui, depuis lors, subit une pression massive sur les plans personnel, économique et juridique.



CHAPITRE 3 — 15 CRITÈRES : ANALYSE DÉTAILLÉE

Faits concrets

Faits concrets — 9 techniques dénombrables et scientifiquement robustes

1. SÉLECTION DES EXPERTS

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Expert 1 : Frank Stüssi, COMCO

| | |
|-----------------------|--|
| Horodatage | 10:05 |
| Déclaration | « Adam Quadroni a posé les preuves sur la table à l'époque. Il nous a expliqué ce qui se passait en Basse-Engadine. Et il a été le déclencheur de ces enquêtes. » |
| Évaluation | Fonctionnaire de régulation étatique ayant dirigé l'enquête déclenchée par Quadroni. Structurellement sans conflit d'intérêts concernant l'existence du cartel, mais avec un intérêt à confirmer son propre travail d'enquête. |
| Contre-voix manquante | Un expert indépendant en droit des cartels (université), qui contextualiserait la méthodologie de la COMCO et le montant des sanctions. |

Vérification approfondie des sources :

(a) FINANCEMENT : Financé par l'État (Confédération). Pas de conflit d'intérêts direct concernant l'existence du cartel ; intérêt à confirmer le travail de sa propre autorité.

(b) MANDAT : La COMCO a un mandat de surveillance de la concurrence — compatible avec la déclaration sur l'existence du cartel, mais non neutre concernant l'évaluation de la qualité de sa propre enquête.

D1 Conflit d'intérêts : +1 — Étatique, pas de conflit commercial, mais intérêt propre à confirmer l'enquête

D2 Risque personnel : +1 — Fonctionnaire, pas de risque personnel lié à la déclaration

D3 Compétence professionnelle : +2 — Directement responsable de l'enquête

D4 Cohérence des opinions : +2 — Déclaration cohérente avec la décision de la COMCO

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Factuel, basé sur des données

D6 Niveau de source : +2 — Source primaire (directement impliqué)

TOTAL : +10 → FEU DE SOURCE : VERT

(c) COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE : Présenté comme une instance technique neutre — mais est partie prenante de l'enquête. Ne peut pas être considéré comme un expert indépendant.

Expert 2 : Giuseppe Nay, ancien président du Tribunal fédéral

| | |
|-------------|--|
| Horodatage | 24:25 |
| Déclaration | « Il s'agit la plupart du temps de personnalités, de personnalités importantes de la vie publique, de gens qui comptent dans l'économie, qui sont dénoncés, et de gens en qui tout le monde avait confiance, une confiance totale. » |
| Évaluation | Se présente explicitement comme soutien de Quadroni (gère les fonds du financement participatif). N'est pas un expert neutre, mais prend parti. |



**Contre-voix
manquante**

Un expert juridique indépendant sans mandat pour Quadroni.

Vérification approfondie des sources :

(a) FINANCEMENT : Retraité, pas de financement institutionnel. Gère les fonds du financement participatif pour Quadroni — lien d'intérêt direct.

(b) MANDAT : Agit explicitement en tant que soutien — incompatible avec une appréciation neutre.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Agit directement en tant que soutien et fiduciaire

D2 Risque personnel : +1 — Retraité, pas de risque de carrière ; risque de réputation possible

D3 Compétence professionnelle : +2 — Ancien président du Tribunal fédéral, haute compétence juridique

D4 Cohérence des opinions : 0 — Aucune déclaration comparative connue

D5 Émotionnalisation vs. données : 0 — Partiellement appellatif (« les gens ne peuvent pas accepter ça »)

D6 Niveau de source : 0 — Source secondaire (non directement impliqué dans le cartel)

TOTAL : +1 → FEU DE SOURCE : JAUNE

(c) COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE : Présenté comme une haute personnalité juridique, mais intervient en tant que représentant d'une partie. La présentation en tant qu'« ancien président du Tribunal fédéral » lui confère une autorité qui masque sa prise de parti.

Expert 3 : Iris Zürcher, médecin de famille

Horodatage

31:18

Déclaration

« Il a vraiment été pris en charge de force. »

Évaluation

Médecin traitante de Quadroni — la relation médecin-patient fonde une prise de parti structurelle en faveur du patient.

**Contre-voix
manquante**

Le psychiatre de la clinique Waldhaus (officiellement), le représentant de l'APEA.

Vérification approfondie des sources :

(a) FINANCEMENT : Médecin en cabinet privé, financement privé. Pas de conflit d'intérêts institutionnel.

(b) MANDAT : Médecin traitante — devoir de diligence envers le patient, pas neutre.

D1 Conflit d'intérêts : -1 — La relation de traitement fonde une prise de parti

D2 Risque personnel : +2 — Déclaration publique contre les autorités avec risque de réputation personnel

D3 Compétence professionnelle : +2 — Compétence médicale pour l'évaluation des circonstances du placement à des fins d'assistance

D4 Cohérence des opinions : +1 — Recommandation écrite au tribunal documentée (cohérente)

D5 Émotionnalisation vs. données : +1 — Partiellement émotionnel (« la mâchoire m'en est tombée »), partiellement factuel

D6 Niveau de source : +2 — Source primaire (directement impliquée)

TOTAL : +7 → FEU DE SOURCE : VERT (avec réserve : conflit d'intérêts dû à la relation de traitement)

(c) COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE : Présentée comme professionnelle de la médecine, sans que le conflit d'intérêts lié à la relation de traitement ne soit abordé.

Groupes d'experts manquants :

- Expert indépendant en droit des cartels (sans mandat COMCO)
- Expert indépendant en droit des lanceurs d'alerte / sociologue du droit
- Psychiatre de la clinique Waldhaus (officiellement, concernant l'ordonnance de placement à des fins d'assistance)

Feu de source pour les participants :

| Source | D1 | D2 | D3 | D4 | D5 | D6 | Total | Feu |
|--------|----|----|----|----|----|----|-------|-----|
|--------|----|----|----|----|----|----|-------|-----|



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

| | | | | | | | | |
|--|----|----|----|----|----|----|-----|-------|
| Frank Stüssi, COMCO | +1 | +1 | +2 | +2 | +2 | +2 | +10 | VERT |
| Giuseppe Nay, ancien président du Tribunal fédéral | -2 | +1 | +2 | 0 | 0 | 0 | +1 | JAUNE |
| Iris Zürcher, médecin de famille | -1 | +2 | +2 | +1 | +1 | +2 | +7 | VERT |

Résumé :

| Expert | Feu de source | Problème principal |
|-----------------------------------|---------------------|---|
| Frank Stüssi (COMCO) | VERT | Présenté comme neutre, mais est partie prenante de l'enquête |
| Giuseppe Nay (ex-président TF) | JAUNE | Présenté comme personnalité juridique, intervient en tant que représentant d'une partie |
| Iris Zürcher (médecin de famille) | VERT (avec réserve) | La relation de traitement fonde une prise de parti structurelle |

Les trois experts sont structurellement positionnés du côté de Quadroni. Pas un seul expert avec une perspective neutre ou critique envers Quadroni n'est mobilisé.



2. SÉLECTION DES SOURCES

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Affirmations sans source primaire = points de pénalité (vérification des rumeurs)

Source 1 : Dossiers psychiatriques de la clinique Waldhaus

Horodatage 32:13

Déclaration « Il ressort des dossiers psychiatriques que les psychiatres ne pouvaient pas comprendre pourquoi un placement à des fins d'assistance avait été ordonné pour Adam Quadroni. »

- (a) **Financement et organe responsable** : Clinique psychiatrique cantonale, financée par l'État.
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : Les dossiers sont cités de manière sélective (uniquement les passages disculpant Quadroni). La clinique elle-même n'a pas la parole.
- (c) **Source contraire manquante** : Dossiers complets, prise de position de la clinique, dossiers de l'APEA.

Source 2 : Rapport intermédiaire de la CPI de novembre 2019

Horodatage 47:13

Déclaration « Le rapport intermédiaire de la Commission parlementaire d'enquête de novembre 2019, ainsi qu'un autre rapport, réhabilite Adam Quadroni. »

- (a) **Financement** : Parlement cantonal des Grisons, étatique.
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : La CPI est un organe politique, pas un tribunal. La « réhabilitation » est une constatation politique, non juridique.
- (c) **Source contraire manquante** : Opinion minoritaire de la CPI (le cas échéant), prise de position des autorités concernées sur le rapport de la CPI.

Source 3 : Lettre du juge Zeg à Iris Zürcher

Horodatage 43:00

Déclaration « Le 22, j'ai reçu ceci : Madame la Docteure Zürcher, en raison d'une possible évolution négative redoutée par des experts... »

- (a) **Financement** : Document étatique.
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : Le document est présenté et interprété par Iris Zürcher (partisane de Quadroni). Le juge Zeg ne peut pas s'exprimer.
- (c) **Source contraire manquante** : Prise de position du juge, contexte de l'expertise qui fondait la crainte.

Vérification des rumeurs :

Rumeur 1 :

Horodatage : 26:02

Affirmation : « Lors du traitement des faillites, il semble que plusieurs choses se soient mal passées. »

Marqueur lexical : « il semble »

Source primaire disponible : Non — point de pénalité (+1)

Rumeur 2 :



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Horodatage : 28:22

Affirmation : « Aujourd'hui, Adam Quadroni sait qu'elle s'est adressée aux autorités parce qu'elle se serait prétendument sentie menacée par lui. »

Marqueur lexical : « prétendument »

Source primaire disponible : Non (uniquement l'interprétation de Quadroni) — point de pénalité (+1)

Rumeur 3 :

Horodatage : 42:46

Affirmation : « Aujourd'hui, on peut supposer qu'il a tenté, sur cette base, de faire interner à nouveau Adam Quadroni en psychiatrie peu avant Noël. »

Marqueur lexical : « on peut supposer »

Source primaire disponible : Non — point de pénalité (+1)

Résumé : La sélection des sources est structurellement unilatérale : toutes les sources citées (dossiers, rapports, documents) sont présentées exclusivement dans leur fonction disculpante pour Quadroni. Trois rumeurs sans source primaire augmentent le score de 3 points de pénalité. Les sources contraires font systématiquement défaut.



3. RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Temps de parole estimé :

- Adam Quadroni (directement) : (24%)
- Commentaire off (narratif de Quadroni) : (30%)
- Partisans de Quadroni (Nay, Zürcher, Schweizer, Wildermuth, Koller, Famos) : (28%)
- COMCO (Stüssi) : (4%)
- Voix critiques envers Quadroni (Famos, partiellement) : (4%)
- Partie adverse (entrepreneurs en construction, juge, police, épouse) : (2%) — exclusivement en référence off, pas de prise de parole directe
- Autres (Koller, fête du financement participatif) : (8%)

Résumé : Plus de 86% du temps d'antenne sont consacrés à Quadroni lui-même, à ses partisans et au commentaire off qui le confirme. La partie adverse obtient moins de 2% de temps de parole direct (exclusivement en référence off aux refus d'interview). Cette répartition n'est pas équilibrée pour un documentaire-reportage sur une affaire de lanceur d'alerte dans laquelle de graves accusations sont portées contre des personnes nommément désignées.



4. OMISSIONS (Omission sélective)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Omission 1 :

Contexte

La perspective de l'épouse d'Adam Quadroni sur la situation de séparation, sa perception de la menace et les raisons de l'ordonnance de placement à des fins d'assistance fait totalement défaut.

Pertinent à : 28:22 — « parce qu'elle se serait prétendument sentie menacée par lui »

Effet

Le mot « prétendument » délégitimise la perception de la menace par l'épouse, sans lui donner la possibilité de s'exprimer. L'émission suggère que le placement à des fins d'assistance était un instrument des adversaires de Quadroni — sans examiner la perspective contraire.

Omission 2 :

Contexte

Les accusations concrètes de l'ancien comptable contre Quadroni (plainte pénale, accusations graves) sont mentionnées, mais ne sont pas développées dans leur contenu.

Pertinent à : 27:01 — « L'ancien comptable d'Adam Quadroni a déposé une plainte pénale contre lui et a formulé de graves accusations. »

Effet

Les accusations sont immédiatement qualifiées par Giuseppe Nay de « construction contre un lanceur d'alerte », sans que le comptable lui-même ne prenne la parole ni que les accusations ne soient examinées dans leur contenu.

Omission 3 :

Contexte

La question de savoir si Quadroni devait effectivement des salaires à des employés et comment il y a fait face est soulevée par Ureza Famos (22:30), mais n'est pas approfondie.

Pertinent à : 22:30 — « Je connais personnellement quelqu'un qui attend encore son argent aujourd'hui. »

Effet

Quadroni reconnaît ses propres erreurs (23:22), mais les conséquences concrètes pour les personnes concernées ne sont pas documentées. La question de la crédibilité reste résolue de manière unilatérale en faveur de Quadroni.

Résumé : L'émission omet systématiquement toutes les informations susceptibles de remettre en question la version de Quadroni. Les contre-accusations sont soit qualifiées de « constructions », soit présentées comme invérifiables en raison des refus d'interview de la partie adverse — sans chercher de sources alternatives.

Voix manquantes

- Police cantonale des Grisons : Aurait expliqué la situation d'arrestation, l'ordonnance de placement à des fins d'assistance et la proportionnalité de l'intervention du point de vue des autorités.
- APEA Basse-Engadine : Aurait exposé les bases juridiques du placement à des fins d'assistance et le processus de décision.
- Épouse d'Adam Quadroni (ou son avocate) : Aurait apporté la perspective sur la situation de séparation, la perception de la menace et la question de la protection de l'enfant.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

- Expert indépendant en droit des cartels (université) : Aurait contextualisé l'enquête de la COMCO et le montant des sanctions, sans conflit d'intérêts.
- Expert indépendant en droit des lanceurs d'alerte : Aurait apporté le cadre de protection en Suisse et des comparaisons internationales.
- Ancien employé de Quadroni (créancier) : Aurait éclairé la question de la crédibilité du point de vue direct des personnes concernées.
- Tribunal cantonal des Grisons / autorité de surveillance : Aurait pu se prononcer sur la question de la partialité du juge Zeg.
- Clinique psychiatrique Waldhaus (officiellement) : Aurait expliqué les circonstances du placement à des fins d'assistance du point de vue institutionnel (au-delà de la citation de dossier citée).



5. MANIPULATION DES CHIFFRES

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Les chiffres complets comprennent : valeur absolue, part (%) et tendance

Constat 1 :

Horodatage 09:44

Chiffre : « De 20, 30, 40%, 50, voire jusqu'à 100% de plus. »

Dimensions : (a) Valeur absolue — non mentionnée ; (b) Part — pourcentage de la surfacturation mentionné ; (c) Tendance — non mentionnée

Contexte manquant

Quels projets ? Sur quelle période ? Combien de cas avec 100% de surfacturation par rapport à 20% ? Montant total du préjudice ?

Effet

La fourchette de 20 à 100% suggère une surfacturation extrême et systématique, sans que la distribution ou la fréquence des valeurs extrêmes ne soit étayée.

Constat 2 :

Horodatage 10:51

Chiffre : « La COMCO a prononcé des sanctions d'un montant de 7,5 millions de francs. »

Dimensions : (a) Valeur absolue — mentionnée ; (b) Part — non mentionnée (part du chiffre d'affaires total des entreprises ? Part du préjudice ?) ; (c) Tendance — non mentionnée

Contexte manquant

Quel était le préjudice total causé par le cartel ? 7,5 millions constituent-ils une sanction appropriée ? Comparaison avec d'autres affaires de la COMCO ?

Effet

Le chiffre paraît important, sans mise en contexte dans l'ensemble des dommages causés par le cartel.

Constat 3 :

Horodatage 36:44

Chiffre : « Au final, plus d'un quart de million [de francs] ont été réunis pour M. Quadroni. »

Dimensions : (a) Valeur absolue — mentionnée ; (b) Part — non mentionnée (part des frais d'avocat couverts ?) ; (c) Tendance — non pertinente

Contexte manquant

Combien a déjà été utilisé pour les frais d'avocat ? Combien reste-t-il à payer ? Pas de manipulation, mais contextualisation insuffisante.

Effet

Le chiffre sert principalement à illustrer la solidarité, et non comme chiffre argumentatif — son poids est donc moindre.

Résumé : La manipulation des chiffres est modérée. Les pourcentages de surfacturation sont présentés sans mise en contexte statistique, ce qui crée une impression déformée de la systématisme. Le montant des sanctions de la COMCO est dépourvu de toute contextualisation.



6. GUILT BY ASSOCIATION (responsabilité par association)

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Association 1 :

| | |
|-------------------|--|
| Horodatage | 34:11 |
| Citation | « Orlando Zec est issu d'une famille active dans le secteur des transports. L'oncle et le père Zec sont d'anciens partenaires commerciaux d'Adam Quadroni. Dans le cadre du cartel de la construction, l'oncle et le père Zec ont chacun travaillé comme sous-traitants pour Quadroni. De plus, l'élection au poste de juge de combat et la présidence régionale ont été soutenues par des personnalités notoires du cartel de la construction des Grisons, notamment Roland Konrad. » |
| | Technique : L'origine familiale + les relations commerciales de la famille + le soutien politique sont reliés en une chaîne de partialité, sans que le juge Zeg lui-même ait été directement impliqué dans le cartel. |
| Effet | Le juge Zeg est discrédité par association avec le cartel, sans preuve directe de sa partialité ou de sa participation au cartel. |

Chaîne d'association : Père/oncle Zeg (sous-traitants du cartel) → Roland Konrad (membre du cartel, a soutenu l'élection) → Orlando Zeg (juge) → partialité

Association 2 :

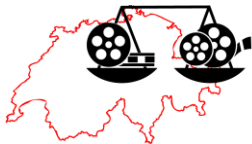
| | |
|-------------------|---|
| Horodatage | 15:17 |
| Citation | « Il a approché des membres du Grand Conseil, des employés du service des routes et Jon Domenic Parolini, un autre homme influent. » |
| | Technique : Parolini est introduit comme « homme influent » en proximité directe des acteurs du cartel, avant que son rôle concret (président de commune qui a ignoré Quadroni) ne soit expliqué. |
| Effet | Parolini est associé au cartel par association contextuelle, avant que son rôle réel ne soit clair. |

Association 3 :

| | |
|-------------------|--|
| Horodatage | 11:03 |
| Citation | « Derrière les entreprises se trouvaient des hommes influents. Durie Betzola, membre de longue date du conseil d'administration de Betzola de Not AG. Ancien conseiller national. » |
| | Technique : « Hommes influents » comme cadrage, puis mention immédiate de la fonction politique (conseiller national) — suggère une dimension politique du cartel sans preuve directe. |
| Effet | Les fonctions politiques sont associées à la participation au cartel, sans que la dimension politique ne soit étayée. |

Catégorisation des personnes (Guilt by Association) :

| Acteurs | Catégorie | Justification |
|-------------|----------------|---|
| Orlando Zeg | B (cas limite) | Liens familiaux avec l'entourage du cartel attestés ; sa propre partialité fait l'objet d'une procédure pénale en |



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

| | | |
|----------------------|---|---|
| | | cours — non catégorisable par l'émission seule |
| Jon Domenic Parolini | B (cas limite) | Ignorance des signalements de Quadroni attestée ; transmission à des entrepreneurs en construction attestée ; participation propre au cartel non attestée |
| Durie Betzola | A (pertinent pour la critique systémique) | Participation directe au cartel attestée par la décision de la COMCO |

Résumé : L'émission utilise le guilt by association principalement pour le juge Zeg (chaîne familiale) et Parolini (association contextuelle). Pour les membres du cartel directement sanctionnés (Betzola, Konrad), l'association est attestée par la décision de la COMCO. Les cas limites ne sont pas clairement distingués des cas attestés.



7. TIMING

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Position : 00:14 (début)

Contenu : « Ceux qui en profitent sont des entrepreneurs, différents politiciens, différents employés de l'administration. Tous ceux qui sont extérieurs au système en subissent les désavantages. »

Effet de timing

L'émission commence par une mise en accusation générale des entrepreneurs, des politiciens et des employés de l'administration — avant qu'aucun fait ne soit établi. Cela fixe le cadre d'interprétation de toute l'émission : les puissants contre les faibles, les coupables contre les victimes.

Constat 2 :

Position : 47:13 (fin)

Contenu : « Le rapport intermédiaire de la Commission parlementaire d'enquête de novembre 2019, ainsi qu'un autre rapport, réhabilitent Adam Quadroni. »

Effet de timing

La réhabilitation officielle est placée à la fin — comme conclusion émotionnelle et confirmation de l'ensemble du récit. Les informations critiques (faillite, dettes salariales, plainte pénale du comptable) ont été placées plus tôt et immédiatement relativisées par les déclarations des partisans.

Constat 3 :

Position : 05:20 (tôt)

Contenu : « Si je devais élever mes enfants en leur disant qu'on doit être honnête, et tout ça, comment pourrais-je le faire si je ne le suis pas moi-même ? »

Effet de timing

Le récit émotionnel père-enfant est introduit très tôt, avant que les faits concrets du cartel ne soient établis. Cela crée un lien émotionnel avec Quadroni avant que des informations critiques ne soient présentées.

Résumé : L'émission est structurée de manière classiquement narrative : entrée en matière émotionnelle → exposé des faits → escalade → réhabilitation. Les informations critiques sont toujours immédiatement relativisées par les déclarations des partisans. La structure temporelle sert à la persuasion émotionnelle, non à l'information factuelle.



8. INDIGNATION SÉLECTIVE

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Indignation = biais. L'indignation sélective renforce le constat. Score = degré d'indignation (0–5) + sélectivité (0–5)

Constat 1 :

Horodatage 33:35

Événement déclencheur : Iris Zürcher décrit les circonstances de l'ordonnance de placement à des fins d'assistance (menottes, bandeau sur les yeux, intervention policière).

Réaction : « Je trouve ça incroyable. »

Comparaison

Événement analogue — les propres dettes salariales de Quadroni envers ses employés (22:30) — réaction : Ureza Famos le mentionne factuellement, pas d'indignation du commentaire off, pas de cadrage émotionnel.

Asymétrie : L'indignation face à l'action de l'État contre Quadroni est explicite et émotionnelle. L'indignation face au propre comportement fautif de Quadroni (dettes salariales, faillite) est totalement absente.

Constat 2 :

Horodatage 44:48

Événement déclencheur : Un ancien client a été menacé de ruine de son commerce s'il accordait une interview.

Réaction : « Je trouve que c'est ce qu'il y a de plus triste dans tout ça. Ça rend vraiment triste. »

Comparaison

Événement analogue — Quadroni lui-même faisait partie du cartel qui boycottait et ruinait des concurrents (08:03 : « ils doivent être détruits, il faut les anéantir maintenant » — Quadroni à propos du cartel dont il faisait partie). Pas d'indignation face à l'ancienne participation de Quadroni au cartel.

Asymétrie : Indignation face à l'intimidation par les successeurs du cartel, pas d'indignation analogue face à l'ancienne participation de Quadroni au cartel.

Degré d'indignation : 3/5

Sélectivité : 2/5

Résumé : L'indignation dans l'émission est sélectivement dirigée contre les actions de l'État et du cartel envers Quadroni. L'ancienne participation de Quadroni au cartel et ses dettes salariales ne suscitent pas de réaction émotionnelle analogue. L'asymétrie est présente, mais pas extrême — Quadroni reconnaît ses propres erreurs, et l'émission le montre.



9. EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage 28:22

Perspective/fait manquant : Les raisons de l'ordonnance de placement à des fins d'assistance du point de vue de l'autorité ordonnante (APEA) font totalement défaut.

Pertinence : Le placement à des fins d'assistance est le point culminant dramatique de l'émission. Sans la perspective des autorités, une mise en contexte adéquate des faits est impossible.

Impact : Le placement à des fins d'assistance apparaît comme un abus de pouvoir arbitraire, sans que les bases juridiques et le processus de décision de l'autorité ne soient présentés.

Constat 2 :

Horodatage 27:01

Perspective/fait manquant : Les accusations concrètes de l'ancien comptable (plainte pénale) ne sont pas développées dans leur contenu.

Pertinence : De graves accusations contre Quadroni sont mentionnées, mais immédiatement qualifiées de « construction » par Giuseppe Nay — sans examen du contenu.

Impact : La question de la crédibilité est résolue de manière unilatérale en faveur de Quadroni.

Constat 3 :

Horodatage 41:28

Perspective/fait manquant : La perspective de l'épouse sur la situation de séparation, les questions de protection de l'enfant et sa perception de la menace fait totalement défaut.

Pertinence : Le conflit sur la garde des enfants est un thème central de la seconde moitié de l'émission. La version de Quadroni (« planifié dans son dos », « prétendument menacée ») n'est pas vérifiée par la partie adverse.

Impact : L'épouse apparaît comme un instrument des adversaires du cartel, sans voix propre.

Résumé : L'émission est structurellement conçue comme une documentation militante. Toutes les perspectives susceptibles de remettre en question la version de Quadroni font systématiquement défaut. Les refus d'interview de la partie adverse sont constatés, mais ne sont pas compensés par des sources alternatives — ce qui, pour un documentaire de 50 minutes comportant de graves accusations contre des personnes nommément désignées, contrevient à l'obligation de représentation adéquate des faits.

Éléments qualitatifs

Le cartel de la construction des Grisons est un cas documenté d'ententes illicites sur les prix dans le secteur de la construction en Grisons, qui a fait l'objet d'une enquête de la COMCO à partir de 2012 et a acquis une large notoriété en 2018 grâce à une série d'articles du magazine en ligne « Republik ». L'affaire touche à des questions fondamentales de l'État de droit : protection des lanceurs d'alerte, conflits d'intérêts dans la justice, abus de pouvoir des élites locales et la question de savoir si les institutions étatiques (police, tribunaux, autorités) peuvent être corrompues ou partiales. En Suisse, il n'existe toujours pas de loi globale sur la protection des lanceurs d'alerte. L'affaire Quadroni est devenue un cas de référence pour le débat sur la protection institutionnelle des informateurs.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Part des perspectives couvertes

Inversé : la valeur originale mesure la couverture (plus élevée = meilleure). Affiché comme écart (plus élevé = lacunes plus importantes).

- [A] Perspective des entrepreneurs en construction mis en cause (Betzola de Not, Foffa Konrad, groupe Testa)
- [B] Perspective du juge régional Orlando Zeg (accusations de partialité)
- [C] Perspective de Jon Domenic Parolini (conseiller d'État grison, ancien président de commune)
- [D] Perspective de l'épouse d'Adam Quadroni (conflit de séparation, allégations de protection)
- [E] Perspective de la police (arrestation, placement à des fins d'assistance)
- [F] Perspective de l'APEA / des autorités compétentes (protection de l'enfant, ordonnance de placement à des fins d'assistance)
- [G] Perspective des employés à qui Quadroni devait des salaires (créanciers)
- [H] Experts juridiques indépendants sur la protection des lanceurs d'alerte en Suisse
- [I] Experts indépendants en droit des cartels sur l'enquête de la COMCO
- [J] Perspective des présidents de communes de Basse-Engadine (pression à la normalisation)

[A] ÉVOQUÉ

Horodatage : 11:46 — Citation : « Ils ont déposé un recours contre la décision de la COMCO. Les ententes sur les prix n'auraient pas duré aussi longtemps ni n'auraient été menées dans la mesure que la COMCO fait valoir. » — Évaluation : Mentionné uniquement en commentaire off, pas de prise de position directe ; le refus d'interview caméra est constaté, mais n'est pas approfondi.

[B] ÉVOQUÉ

Horodatage : 35:49 — Citation : « Dans un courrier adressé à Angelo Schweitzer, Orlando Zec rejette toute accusation de partialité. Il ne prend pas position devant la caméra. » — Évaluation : Le rejet écrit est mentionné, mais n'est pas développé dans son contenu ; aucune contre-présentation possible.

[C] ÉVOQUÉ

Horodatage : 21:20 — Citation : « Rétrospectivement, quand on voit maintenant les dimensions que ça a prises, on aurait été plus attentif, c'est clair. » — Évaluation : Citation d'une déclaration antérieure, pas d'interview actuel ; Parolini refuse de prendre position dans le film.

[D] OMIS

Horodatage : 41:28 — Citation : « Ni la femme d'Adam Quadroni, ni son avocate, ni l'avocate des enfants ne prennent position devant la caméra. » — Évaluation : Le refus est constaté, mais la perspective de l'épouse (sentiment de menace, crainte de suicide) est transmise exclusivement par l'interprétation de Quadroni.

[E] OMIS

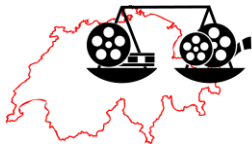
Horodatage : 29:35 — Citation : « La police a conduit Adam Quadroni au poste de police de Scuol. » — Évaluation : La perspective de la police sur l'arrestation et l'ordonnance de placement à des fins d'assistance fait totalement défaut ; pas de prise de position de la police cantonale des Grisons.

[F] OMIS

Horodatage : 32:25 — Citation : « Les bases du placement à des fins d'assistance n'ont pas pu être vérifiées de manière certaine depuis ici. » — Évaluation : La perspective de l'APEA sur l'ordonnance de placement à des fins d'assistance fait défaut ; l'autorité qui a ordonné le placement n'a pas la parole.

[G] ÉVOQUÉ

Horodatage : 22:30 — Citation : « Je connais personnellement quelqu'un qui attend encore son argent aujourd'hui et ne l'a pas reçu. » — Évaluation : Ureza Famos mentionne des créanciers, mais aucune voix directe d'une personne concernée ; reste anonyme et non approfondi.



[H] OMIS

Pas d'horodatage — Évaluation : Aucun expert juridique indépendant sur la protection des lanceurs d'alerte en Suisse ; Giuseppe Nay est certes un ancien président du Tribunal fédéral, mais intervient en tant que soutien de Quadroni, non comme expert neutre.

[I] TRAITÉ

Horodatage : 10:05 — Citation : « Frank Stüssi a accompagné les enquêtes pendant des années. » — Évaluation : Le représentant de la COMCO prend la parole, mais exclusivement pour confirmer la crédibilité de Quadroni, non pour une mise en contexte indépendante du droit des cartels.

[J] ÉVOQUÉ

Horodatage : 45:59 — Citation : « Les présidents de communes, par exemple, font pression pour que le canton normalise à nouveau l'attribution des marchés de construction dans la région. » — Évaluation : Uniquement en commentaire off, pas de voix directe des présidents de communes.

Score d'exhaustivité : 4/10

Justification : Sur dix perspectives pertinentes, deux seulement sont traitées (COMCO, initiateur du financement participatif), trois sont évoquées (entrepreneurs en construction, juge, Parolini) et cinq sont totalement omises (épouse, police, APEA, experts juridiques indépendants, créanciers). L'émission est structurellement conçue comme une documentation militante, non comme un reportage équilibré. Tous les représentants de la partie adverse refusent l'interview — cela est constaté, mais n'est pas compensé par des sources alternatives.



Éléments qualitatifs — 6 techniques qualitatives

10. CADRAGE (Framing)

8/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

| | |
|------------------------------|--|
| Horodatage | 00:43 |
| Citation | « Et c'est ainsi qu'Adam Quadroni a décidé de quitter le cartel de la construction, de ne plus accepter les ententes sur les prix, de dénoncer les agissements et de faire le ménage. » |
| Manipulation | Le mot « faire le ménage » est une métaphore évaluative (nettoyer l'étable = éliminer la saleté). Il cadre Quadroni comme un purificateur moral et le cartel comme de la saleté/des ordures. |
| Pourquoi c'est problématique | Cette métaphore n'est pas neutre. Elle fixe le cadre moral de toute l'émission dès le commentaire off — avant que les faits ne soient présentés. |

Constat 2 :

| | |
|------------------------------|--|
| Horodatage | 11:03 |
| Citation | « Derrière les entreprises se trouvaient des hommes influents. » |
| Manipulation | « Hommes influents » est un cadrage qui suggère pouvoir et caractère menaçant, sans qualification factuelle. La formulation est narrative (langage de thriller), non journalistique. |
| Pourquoi c'est problématique | Le cadrage en tant qu'« hommes influents » (répété : 19:23, 33:42, 42:32) construit un rapport de force qui renforce la structure victime-coupable de l'émission. |

Constat 3 :

| | |
|------------------------------|--|
| Horodatage | 44:07 |
| Citation | « L'image selon laquelle Adam Quadroni serait une personne dangereuse a été maintenue par Orlando Zeg. » |
| Manipulation | Le commentaire off reprend l'interprétation de Quadroni comme un fait : l'« image » aurait été « maintenue » par Zeg — ce qui implique qu'il s'agit d'une fausse image. C'est un jugement de valeur, non une constatation de fait. |
| Pourquoi c'est problématique | La question de savoir si Quadroni ne représentait effectivement aucun danger est une question que l'émission n'examine pas de manière neutre. Le commentaire off anticipe le résultat. |

Résumé : Le cadrage de l'émission est conçu de bout en bout comme une histoire héroïque : Quadroni en combattant moral solitaire contre des élites puissantes et corrompues. Le commentaire off reprend l'interprétation de Quadroni comme un fait et renforce le récit par un langage évaluatif.



11. CHOIX DES MOTS ET DES TERMES

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

| | |
|------------------------------|---|
| Horodatage | 01:02 |
| Citation | « dénoncer les agissements et faire le ménage » |
| Manipulation | « Agissements » (connotation négative : activités obscures, illégales) et « faire le ménage » (métaphore de purification) sont des termes évaluatifs dans le commentaire off. |
| Pourquoi c'est problématique | Une alternative neutre serait : « documenter les ententes sur les prix et les signaler aux autorités. » |

Constat 2 :

| | |
|------------------------------|--|
| Horodatage | 19:23 |
| Citation | « Ce sont des hommes puissants. Je veux dire, ce ne sont pas de petits garçons qui dirigent des entreprises de construction. Ce sont vraiment des rois dans la vallée. » |
| Manipulation | « Rois dans la vallée » est une métaphore féodale qui suggère un pouvoir arbitraire et une intouchabilité. Le commentaire off reprend ce langage sans distanciation. |
| Pourquoi c'est problématique | La métaphore est la perception subjective de Quadroni, mais est cadrée par le contexte comme une description factuelle. |

Constat 3 :

| | |
|------------------------------|---|
| Horodatage | 44:43 |
| Citation | « En Basse-Engadine, beaucoup sont gênés par le fait qu'Adam Quadroni ait choisi de s'adresser au public. Pour la plupart, il passe pour un traître à sa communauté. » |
| Manipulation | « Traître à sa communauté » est présenté comme une attribution externe, mais le commentaire off utilise le terme sans guillemets ni distanciation — ce qui le cadre comme une description valide de la communauté, non comme la perception de Quadroni. |
| Pourquoi c'est problématique | Une alternative neutre serait : « Beaucoup en Basse-Engadine critiquent la démarche de Quadroni. » |

Résumé : Le choix des mots du commentaire off est de bout en bout narratif-évaluatif plutôt que factuel-neutre. Des termes comme « agissements », « faire le ménage », « rois dans la vallée » et « hommes influents » construisent un récit moral qui contredit la neutralité journalistique.



12. COMPORTEMENT DE MODÉRATION

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Remarque préliminaire : L'émission est un documentaire-reportage sans interview classique en studio. L'intervieweur pose des questions en off, mais n'est pas visible. L'analyse porte sur la conduite des interviews.

Constat 1 :

Horodatage 17:50

Événement déclencheur : Quadroni affirme que la commune et le canton ne lui ont pas payé malgré confirmation.

Citation (intervieweur) « *Et pourquoi n'avez-vous pas alors poursuivi la commune et le canton en justice ?* »

Comparaison Lors de la déclaration d'Ureza Famos sur les dettes salariales de Quadroni (22:30) — pas de question de suivi, pas d'approfondissement.

Asymétrie : Question de suivi à Quadroni sur ses créances envers les autorités, mais pas de question analogue sur ses propres dettes envers ses employés. Asymétrie présente, mais modérée.

Constat 2 :

Horodatage 39:04

Événement déclencheur : Giuseppe Nay décrit son rôle dans le financement participatif.

Citation (intervieweur) « *Comment vivez-vous le fait que tant de gens témoignent leur solidarité à M. Quadroni ?* »

Comparaison Pas de question analogue à des voix critiques (par ex. « Comment vivez-vous le fait que Quadroni n'ait pas payé ses employés ? »).

Asymétrie : La question est douce et invite à une réponse positive. Pas de question difficile sur le conflit d'intérêts de Nay en tant que fiduciaire.

Résumé : Le comportement de modération est légèrement asymétrique : Quadroni et ses partisans reçoivent principalement des questions douces et invitantes. Les questions critiques sur le propre comportement fautif de Quadroni font largement défaut. L'asymétrie est présente, mais pas extrême — quelques questions critiques de suivi (17:50) sont documentées.



13. ASYMÉTRIE DES QUESTIONS

5/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Asymétrie 1 :

| | |
|----------------------------|---|
| À Adam Quadroni, 23 | 15 : « Mes erreurs sont bien sûr aussi importantes. » — [douce : Quadroni reconnaît lui-même ses erreurs, pas de question de suivi difficile] |
| À Ureza Famos, 22 | 30 : [pas de question directe sur les dettes salariales de Quadroni — Famos soulève elle-même le sujet] |
| Comparaison | Les erreurs de Quadroni sont traitées par son propre aveu, sans que l'intervieweur n'insiste. La partie adverse (entrepreneurs en construction, juge) n'est pas du tout interrogée. |

Asymétrie 2 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| À Giuseppe Nay, 39 | 04 : « Comment vivez-vous le fait que tant de gens témoignent leur solidarité à M. Quadroni ? » — [douce, invitante] |
| À Frank Stüssi (COMCO), 10 | 13 : « Adam Quadroni a posé les preuves sur la table à l'époque. » — [pas de question, seulement une confirmation par Stüssi] |
| Comparaison | Tous les interlocuteurs reçoivent des questions douces ou confirmatoires. Pas de question difficile à aucun interlocuteur. |

Résumé : L'asymétrie des questions réside moins entre les différents interlocuteurs (puisque tous les interlocuteurs sont des partisans de Quadroni) qu'entre l'ensemble des interlocuteurs et la partie adverse absente. Toutes les questions sont douces et invitantes ; les questions de suivi difficiles font totalement défaut.



| | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|----------|---|---|---|---|---|---|-------------|
| 14. FAUSSE BALANCE | | | | | | | | | 3/10 |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |

| | |
|--------------------|---|
| Constat 1 : | |
| Horodatage | 11:46 — Construction : « Ils ont déposé un recours contre la décision de la COMCO. Les ententes sur les prix n'auraient pas duré aussi longtemps ni n'auraient été menées dans la mesure que la COMCO fait valoir. » |
| Analyse | Le recours des entrepreneurs en construction est mentionné en commentaire off — c'est une tentative d'intégrer une perspective contraire. Cependant, le recours est immédiatement contrecarré par Frank Stüssi (COMCO) (12:07 : « À partir de 1996, il était clair que les ententes sur les prix étaient illicites »). L'équilibre est formellement présent, mais structurellement inégal : recours en commentaire off contre représentant de la COMCO en interview direct. |

Résumé : L'émission ne présente pas de fausse balance classique (équivalence artificielle de deux positions inégales). Le problème est inverse : la perspective contraire est intégrée de manière si minimale (commentaire off, refus d'interview) qu'aucun équilibre n'est créé. La fausse balance en tant que technique n'est pas le problème principal de cette émission.



15. AGENDA-SETTING

7/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Constat 1 :

Élément d'agenda fixé : Il va de soi que Quadroni est une victime et que les autorités ont failli.

Horodatage

00:43 — Preuve : « Et c'est ainsi qu'Adam Quadroni a décidé de quitter le cartel de la construction, de ne plus accepter les ententes sur les prix, de dénoncer les agissements et de faire le ménage. »

Agenda alternatif : La question de savoir si Quadroni porte lui-même une part de responsabilité dans le cartel (il en était membre pendant des années) n'est pas traitée comme une question d'agenda équivalente.

Constat 2 :

Élément d'agenda fixé : L'ordonnance de placement à des fins d'assistance vaut comme abus de pouvoir.

Horodatage

32:13 — Preuve : « Il ressort des dossiers psychiatriques que les psychiatres ne pouvaient pas comprendre pourquoi un placement à des fins d'assistance avait été ordonné pour Adam Quadroni. »

Agenda alternatif : La question de savoir si l'ordonnance de placement à des fins d'assistance reposait sur des motifs de protection légitimes (risque de suicide, perception de la menace par l'épouse) n'est pas traitée comme une question d'agenda équivalente.

Constat 3 :

Élément d'agenda fixé : Le silence de la population en Basse-Engadine vaut comme signe d'intimidation.

Horodatage

44:43 — Preuve : « En Basse-Engadine, beaucoup sont gênés par le fait qu'Adam Quadroni ait choisi de s'adresser au public. »

Agenda alternatif : La question de savoir si le silence pourrait aussi reposer sur des doutes légitimes quant à la version de Quadroni n'est pas posée.

Résumé : L'émission fixe un agenda dans lequel le statut de victime de Quadroni, la défaillance des autorités et l'intimidation de la population sont considérés comme des faits établis. Les interprétations alternatives (coresponsabilité de Quadroni, actions légitimes des autorités, doutes légitimes) ne figurent pas à l'agenda.



CHAPITRE 4 — ÉVALUATION GLOBALE

Résultats

- SCORE FAITS CONCRETS (moyenne critères 1–9) : 6.4 / 10
- SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (moyenne critères 10–15) : 5.7 / 10

Techniques dominantes

- 1. Omissions / Omission sélective (score 8) :** L'émission omet systématiquement toutes les perspectives susceptibles de remettre en question la version de Quadroni — épouse, police, APEA, comptable, créanciers. Les refus d'interview de la partie adverse sont constatés, mais ne sont pas compensés par des sources alternatives, ce qui, pour de graves accusations contre des personnes nommément désignées, contrevient à l'obligation de représentation adéquate des faits.
- 2. Cadrage (score 8) :** Le commentaire off reprend l'interprétation de Quadroni comme un fait et construit un récit héroïque continu (combattant moral solitaire contre des élites puissantes). Un langage évaluatif (« agissements », « faire le ménage », « hommes influents ») renforce le récit et quitte le terrain de la neutralité journalistique.
- 3. Répartition du temps de parole (score 8) :** Plus de 86% du temps d'antenne sont consacrés à Quadroni et à ses partisans ; la partie adverse obtient moins de 2% de temps de parole direct. Cette répartition n'est pas équilibrée pour un documentaire-reportage comportant de graves accusations contre des personnes nommément désignées.

Messages clés de l'émission

MESSAGE 1 (CONTENU) : « Le cartel de la construction des Grisons était une fraude systématique couverte par de puissantes élites économiques et politiques. »

Technique : Cadrage, agenda-setting, sélection des sources — Preuves : 00:14, 11:03, 34:11

MESSAGE 2 (PERSONNEL) : « Adam Quadroni est un courageux lanceur d'alerte qui a tout perdu pour son intégrité et a été détruit par le système. »

Technique : Émotionnalisation, timing, choix des mots — Preuves : 05:20, 29:35, 48:55

MESSAGE 3 (SOCIÉTAL) : « Quiconque dénonce un abus de pouvoir en Suisse est puni par les autorités, la justice et la communauté — le système protège les coupables, pas les victimes. »

Technique : Omissions, guilt by association, agenda-setting — Preuves : 22:06, 44:43, 47:13

Justification : L'émission atteint un score global de 6.1/10, ce qui correspond à un unilatéralisme manifeste.

L'unilatéralisme est structurellement ancré : tous les interlocuteurs sont des partisans de Quadroni, le commentaire off reprend l'interprétation de Quadroni comme un fait, et toutes les perspectives contraires font systématiquement défaut. Conformément à l'art. 4 LRTV, la pluralité des opinions est requise pour les sujets controversés, et l'obligation de représentation adéquate des faits s'applique avec une rigueur particulière pour de graves accusations contre des personnes nommément désignées. L'émission ne satisfait pas à ces exigences. Le fait que la partie adverse ait refusé les interviews ne dispense pas SRF de l'obligation de chercher des sources alternatives ou de signaler explicitement l'unilatéralisme.

CONCLUSION

L'émission est un documentaire-reportage produit avec soin sur un cas documenté d'abus de cartel et de possible défaillance des autorités. Les faits essentiels (enquête de la COMCO, sanctions, rapport de la CPI) sont attestés. Cependant, l'émission quitte le terrain de l'équilibre journalistique en ne donnant la parole qu'aux partisans de Quadroni, en utilisant le commentaire off comme instrument militant et en formulant de graves accusations contre des personnes nommément désignées (juge Zeg, Parolini, entrepreneurs en construction) sans contre-présentation. Conformément à l'art. 4 al. 2 LRTV, les émissions rédactionnelles doivent, lors de la représentation d'événements sur lesquels différents points de vue sont défendus, prendre en compte de manière adéquate tous les points de vue essentiels — ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Les refus d'interview de la partie adverse sont documentés, mais ne dispensent pas SRF de l'obligation de chercher des sources alternatives ou de signaler explicitement le caractère



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

unilatéral structurel de la représentation. L'émission est à qualifier de documentation militante, non de reportage équilibré au sens de la LRTV.



ÉVALUATION GLOBALE DES 15 CRITÈRES

Scores individuels — Les 15 critères

| N° | Critère | Score | Évaluation |
|----|---|-------|------------|
| 1 | SÉLECTION DES EXPERTS | 7 | ●●●● |
| 2 | SÉLECTION DES SOURCES | 7 | ●●●● |
| 3 | RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE | 8 | ●●●● |
| 4 | OMISSIONS (Omission sélective) | 8 | ●●●● |
| 5 | MANIPULATION DES CHIFFRES | 4 | ●● |
| 6 | GUILT BY ASSOCIATION (responsabilité par association) | 6 | ●●● |
| 7 | TIMING | 5 | ●●● |
| 8 | INDIGNATION SÉLECTIVE | 5 | ●●● |
| 9 | EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — vue d'ensemble) | 8 | ●●●● |
| 10 | CADRAGE (Framing) | 8 | ●●●● |
| 11 | CHOIX DES MOTS ET DES TERMES | 7 | ●●●● |
| 12 | COMPORTEMENT DE MODÉRATION | 4 | ●● |
| 13 | ASYMÉTRIE DES QUESTIONS | 5 | ●●● |
| 14 | FAUSSE BALANCE | 3 | ●● |
| 15 | AGENDA-SETTING | 7 | ●●●● |

SCORE FAITS CONCRETS (1-8)

6.4/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (9-14)

5.7/10

Déséquilibre considérable

SCORE GLOBAL

6.1/10

Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé

Moyenne des faits concrets et des éléments qualitatifs



LÉGENDE — Signification des scores

Scores individuels par critère (0–10)

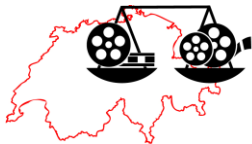
| | | |
|------------|--|---|
| 0 | Aucun constat | Aucune anomalie pertinente constatée. |
| 1–2 | Constat faible | Légère anomalie sans atteinte substantielle à l'équilibre. |
| 3–4 | Constat léger à modéré | Tendance perceptible ; pertinence de l'effet faible à modérée. |
| 5 | Constat modéré avec pertinence de l'effet | Déséquilibre pertinent qui influence le potentiel de formation d'opinion du public. |
| 6 | Constat considérable (seuil) | Les scores à partir de 6 sont signalés comme « constats considérables ». |
| 7 | Constat considérable | Déséquilibre clair et bien étayé avec une pertinence de l'effet manifeste. |
| 8–9 | Constat grave | Déséquilibre prononcé ; plusieurs constats individuels étayables dans ce critère. |
| 10 | Degré maximal | Déséquilibre systématique et continu dans ce critère. |

Indice d'écart agrégé — Plages d'interprétation

| | | |
|------------------|--|--|
| 0.0 – 2.5 | Sans anomalie | Aucun schéma substantiel perceptible ; l'émission satisfait à l'obligation de représentation adéquate des faits. |
| 2.6 – 4.0 | Léger déséquilibre | Anomalies isolées ; statistiquement visibles, mais encore dans la marge de tolérance. |
| 4.1 – 6.0 | Déséquilibre considérable | Plusieurs constats considérables ; atteinte pertinente à la pluralité des perspectives. |
| 6.1 – 8.0 | Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé | Schémas prononcés couvrant l'ensemble de l'émission ; haute pertinence de l'effet. |
| 8.1 – 10 | Unilatéralisme systémique fondamental. Degré de biais très élevé | Degré maximal sur presque tous les critères ; couverture systématiquement unilatérale. |

Biais partisan (-5 à +5)

| | | |
|----------------|-------------------------------|---|
| -5 à -3 | Fortement désavantagé | Le parti est nettement défavorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage. |
| -2 à -1 | Légèrement désavantagé | Désavantage perceptible, mais faible. |
| 0 | Neutre | Aucune faveur ou défaveur constatable. |
| +1 à +2 | Légèrement favorisé | Faveur perceptible, mais faible. |
| +3 à +5 | Fortement favorisé | Le parti est nettement favorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage. |



CHAPITRE 5 — CLASSIFICATION JURIDIQUE (Art. 4 LRTV)

Évaluation selon l'art. 4 LRTV

Violation 1 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (représentation adéquate des faits, pluralité des opinions)

État de fait : Graves accusations contre des personnes nommément désignées (juge Orlando Zeg, Jon Domenic Parolini, Durie Betzola, Roland Konrad) sans contre-présentation adéquate.

Preuve : Horodatage 34:11 — Citation : « Orlando Zec est issu d'une famille active dans le secteur des transports. L'oncle et le père Zec sont d'anciens partenaires commerciaux d'Adam Quadroni. Dans le cadre du cartel de la construction, l'oncle et le père Zec ont chacun travaillé comme sous-traitants pour Quadroni. De plus, l'élection au poste de juge de combat et la présidence régionale ont été soutenues par des personnalités notoires du cartel de la construction des Grisons. »

Évaluation : L'émission formule l'accusation de partialité contre un juge en exercice par une chaîne d'associations familiales, sans que le juge puisse prendre position sur le fond. La constatation « Il ne prend pas position devant la caméra » (35:53) ne suffit pas à remplacer un examen de fond de son rejet écrit des accusations.

Violation 2 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (représentation adéquate des faits)

État de fait : Reprise de l'interprétation de Quadroni comme un fait dans le commentaire off sans distanciation journalistique.

Preuve : Horodatage 44:07 — Citation : « L'image selon laquelle Adam Quadroni serait un acteur dangereux a été maintenue par Orlando Zeg. »

Évaluation : Le commentaire off présente comme un fait que l'« image » de la dangerosité est une fausse image construite par Zeg. C'est un jugement de valeur présenté comme une constatation de fait, sans que les bases de l'ordonnance de placement à des fins d'assistance (décision de l'APEA, expertise) n'aient été examinées dans leur contenu.

Violation 3 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (représentation adéquate des faits, diversité des sources)

État de fait : Trois affirmations sans source primaire (« il semble », « prétendument », « on peut supposer ») dans un contexte où de graves accusations sont portées contre des autorités et des personnes privées.

Preuve : Horodatage 26:02 — Citation : « Lors du traitement des faillites, il semble que plusieurs choses se soient mal passées. » / Horodatage 42:46 — Citation : « Aujourd'hui, on peut supposer qu'il a tenté, sur cette base, de faire interner à nouveau Adam Quadroni en psychiatrie peu avant Noël. »

Évaluation : Des spéculations sur les intentions des autorités (« on peut supposer ») sont présentées dans le commentaire off comme une mise en contexte factuelle, sans source primaire et sans distanciation. Cela viole l'obligation de représentation adéquate des faits.

Évaluation globale art. 4 LRTV

L'émission viole l'art. 4 al. 2 LRTV selon trois dimensions : (1) Graves accusations contre des personnes nommément désignées sans contre-présentation adéquate ; (2) Reprise d'une version partisane comme fait dans le commentaire off ; (3) Affirmations spéculatives sur les intentions des autorités sans source primaire. Les refus d'interview de la partie adverse constituent une circonstance atténuante, mais ne dispensent pas SRF de l'obligation de représentation adéquate des faits — en particulier pour un format documentaire de 50 minutes qui aurait offert suffisamment de temps pour des sources alternatives et une signalisation explicite de l'unilatéralisme. L'émission est à qualifier de documentation militante ; une signalisation correspondante fait défaut.



CHAPITRE 6 — VÉRIFICATION APPROFONDIE DES SOURCES

1. COMCO (Commission de la concurrence)

- 1. FINANCEMENT** : Étatique (Confédération), financé par le budget fédéral.
- 2. MANDAT** : Surveillance de la concurrence — compatible avec les déclarations sur l'existence du cartel ; non neutre concernant l'évaluation de la qualité de sa propre enquête.
- 3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Intérêt institutionnel à confirmer ses propres résultats d'enquête et décisions de sanction.
 - D1 Conflit d'intérêts : +1
 - D2 Risque personnel : +1
 - D3 Compétence professionnelle : +2
 - D4 Cohérence des opinions : +2
 - D5 Émotionnalisation vs. données : +2
 - D6 Niveau de source : +2**TOTAL : +10 → FEU DE SOURCE : VERT (avec réserve : intérêt propre à la confirmation)**
- 5. CONTRE-VOIX** : Expert indépendant en droit des cartels (université) absent ; le recours des entreprises de construction n'est mentionné qu'en commentaire off.

2. Commission parlementaire d'enquête des Grisons (CPI)

- 1. FINANCEMENT** : Parlement cantonal des Grisons, étatique.
- 2. MANDAT** : Enquête politique — non équivalente à une constatation judiciaire.
- 3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : La CPI est un organe politique ; la « réhabilitation » est une constatation politique, non juridique. Intérêt possible du parlement cantonal à se distancer de la défaillance des autorités.
 - D1 Conflit d'intérêts : 0
 - D2 Risque personnel : +1
 - D3 Compétence professionnelle : +1
 - D4 Cohérence des opinions : 0
 - D5 Émotionnalisation vs. données : +1
 - D6 Niveau de source : +1**TOTAL : +4 → FEU DE SOURCE : JAUNE**
- 5. CONTRE-VOIX** : Opinion minoritaire de la CPI (le cas échéant) non mentionnée ; prise de position des autorités concernées sur le rapport de la CPI absente.

3. Clinique Waldhaus (dossiers psychiatriques)

- 1. FINANCEMENT** : Clinique psychiatrique cantonale, financée par l'État.
- 2. MANDAT** : Soins psychiatriques — les dossiers sont des sources primaires, mais cités de manière sélective.
- 3. CONFLIT D'INTÉRÊTS** : La clinique n'a pas d'intérêt direct à une représentation particulière ; la citation sélective par l'émission est le problème, non la clinique elle-même.
 - D1 Conflit d'intérêts : +2
 - D2 Risque personnel : +2
 - D3 Compétence professionnelle : +2
 - D4 Cohérence des opinions : +2
 - D5 Émotionnalisation vs. données : +2
 - D6 Niveau de source : +2**TOTAL : +12 → FEU DE SOURCE : VERT (les dossiers eux-mêmes sont crédibles ; le problème est la citation sélective)**
- 5. CONTRE-VOIX** : Prise de position officielle de la clinique absente ; dossiers de l'APEA relatifs à l'ordonnance de placement à des fins d'assistance absents.

IMPORTANT : « Reconnu » n'est pas une qualification factuelle. Giuseppe Nay est présenté comme « ancien président du Tribunal fédéral » — c'est une attribution sociale d'autorité qui masque son conflit d'intérêts structurel en tant que fiduciaire des fonds du financement participatif. Ses déclarations sont à considérer comme une prise de parti, non comme une expertise juridique neutre.



Feu de source pour les participants :

| Source | D1 | D2 | D3 | D4 | D5 | D6 | Total | Feu |
|--|----|----|----|----|----|----|-------|-------|
| COMCO (Commission de la concurrence) | +1 | +1 | +2 | +2 | +2 | +2 | +10 | VERT |
| Commission parlementaire d'enquête des Grisons (CPI) | 0 | +1 | +1 | 0 | +1 | +1 | +4 | JAUNE |
| Clinique Waldhaus (dossiers psychiatriques) | +2 | +2 | +2 | +2 | +2 | +2 | +12 | VERT |

Classification juridique et méthodologique

| | |
|--|--|
| Pas de jugement de fait | Les résultats présentés ne constituent pas des constatations de fait sur des personnes, des rédactions ou des émissions individuelles. Ils sont à comprendre comme le résultat d'une opérationnalisation standardisée, non comme la constatation d'une responsabilité individuelle. |
| Pas de jugement juridique | L'indice d'écart agrégé ne remplace pas une appréciation juridique au sens de l'art. 4 LRTV. L'évaluation de la question de savoir si une émission concrète enfreint les dispositions légales relève exclusivement des instances compétentes (notamment l'AIEP). |
| Pas de preuve de causalité | Les corrélations statistiques ne doivent pas être interprétées comme la preuve de liens de causalité ou d'intentions rédactionnelles. Les valeurs d'écart peuvent être influencées par le choix des sujets, l'actualité, la controverse politique ou la logique du format. |
| Pas de jugement d'intention | L'analyse mesure des caractéristiques structurelles observables des émissions. Un score de 7 signifie qu'un déséquilibre considérable a été constaté — non que la rédaction l'ait intentionné. La méthodologie ne formule aucune déclaration sur les motifs ou les objectifs stratégiques. |
| Instrument de comparaison heuristique | L'indice sert à la reconnaissance comparative de schémas sur des milliers d'émissions, non à la mesure métrologique précise de contributions individuelles. Les valeurs seuils servent à l'orientation heuristique, non à la qualification juridique stricte. |



ANNEXE 1 : LÉGISLATION NATIONALE

Base juridique Suisse — SRG SSR

Loi

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40)

Articles pertinents

- Art. 4 al. 1 LRTV : Toutes les émissions d'un programme de radio ou de télévision doivent respecter les droits fondamentaux. Les émissions doivent notamment respecter la dignité humaine, ne peuvent être ni discriminatoires, ni contribuer à la haine raciale, ni mettre en danger la moralité publique, ni glorifier ou banaliser la violence.
- Art. 4 al. 2 LRTV : Les émissions rédactionnelles à contenu informatif doivent présenter les faits et les événements de manière adéquate, de sorte que le public puisse se former sa propre opinion. Les opinions et les commentaires doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 4 al. 4 LRTV : Dans l'ensemble des émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions doit être exprimée de manière adéquate (obligation de pluralité).

Obligations essentielles

- 1. Représentation adéquate des faits** : Représentation adéquate des faits et des événements
- 2. Pluralité des opinions** : Diversité des points de vue sur les sujets controversés
- 3. Équilibre** : Sélection équilibrée des interlocuteurs

Autorité de surveillance

- AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) : Examine les plaintes contre des émissions diffusées pour violation de l'art. 4 LRTV
- OFCOM (Office fédéral de la communication) : Autorité de régulation et de surveillance
- Services de médiation de la SRG : Premier point de contact pour les plaintes relatives aux programmes

Procédure de plainte

1. Service de médiation de l'unité d'entreprise concernée (SRF, RTS, RSI, RTR)
2. AIEP (en cas de désaccord)
3. Tribunal fédéral (dernière instance)



ANNEXE 2 : BASES SCIENTIFIQUES

Bibliographie

- Bennett, W. L. (1990). Toward a theory of press-state relations in the United States. *Journal of Communication*, 40(2), 103–125.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. Free Press.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- fög – Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft (2024). *Jahrbuch Qualität der Medien 2024*. Schwabe.
- Gilardi, F., Alizadeh, M. & Kubli, M. (2023). ChatGPT outperforms crowd workers for text-annotation tasks. *PNAS*, 120(30).
- Iyengar, S. & Kinder, D. R. (1987). *News that matters: Television and American opinion*. University of Chicago Press.
- Jolly, S. et al. (2022). Chapel Hill Expert Survey trend file, 1999–2019. *Electoral Studies*, 75, 102420.
- Krippendorff, K. (2004). *Content analysis: An introduction to its methodology* (2nd ed.). Sage.
- McCombs, M. E. & Shaw, D. L. (1972). The agenda-setting function of mass media. *Public Opinion Quarterly*, 36(2), 176–187.
- Shoemaker, P. J. & Vos, T. P. (2009). *Gatekeeping theory*. Routledge.
- SVFAB (2026). *Methodenbericht v4.1: Zählbare Kriterien und Multi-Modell-Kreuzvalidierung*.
- Törnberg, P. (2023). ChatGPT-4 outperforms experts and crowd workers in annotating political Twitter messages. arXiv:2304.06588.

Documents de travail SVFAB

- Schläpfer, D. (2026). Systematic AI-Assisted Analysis of Public Broadcaster Impartiality: A Scalable Methodological Framework for Measuring Structural Bias in Public Service Media. [SSRN 6688478](#)
- Schläpfer, D. (2026). Measuring Editorial Noise: A Retrospective Suppression Index for Public Broadcasting Content Analysis. [SSRN 6733280](#)
- Schläpfer, D. (2026). Source Traffic Light: A Six-Dimensional Credibility Framework for Systematic Source Assessment in Public Service Media. [SSRN 6733880](#)

David Schläpfer — ORCID : 0009-0000-5671-9266

SVFAB — Association suisse pour une information équilibrée | Case postale, 8021 Zurich 1 | www.svfab.ch | kontakt@svfab.ch
| Rapport méthodologique mars 2026 | Convertisseur 3.4 (2026-05-20)



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Évaluations et adhésion au SVFAB

Sur SVFAB.ch, vous obtenez non seulement des évaluations détaillées supplémentaires, mais vous pouvez également en faire établir pour n'importe quelle émission (ce service est facturé).

Pour que notre travail soit solide, nous dépendons des cotisations de membres et de donateurs.

Contact et informations complémentaires :

www.SVFAB.ch | Kontakt@SVFAB.ch

Coordonnées bancaires : PostFinance – POFICHBE

IBAN : CH32 0900 0000 1675 6251 1

Destinataire : SVFAB, Case postale, CH-8021 Zurich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Vous pouvez obtenir les livres suivants auprès du SVFAB

Commandes via www.svfab.ch ou kontakt@svfab.ch



Une information déséquilibrée est la réponse à l'initiative de réduction de moitié en Suisse : les techniques de manipulation y sont expliquées en détail, en commençant par la sélection des collaborateurs et la sélection des sources. Ensuite, 15 principes sont expliqués : omission, cadrage, cadrage temporel, responsabilité par association, émotionnalisation, décontextualisation et bien d'autres encore, illustrés par de nombreux exemples. On voit également où nous appliquons nous-mêmes ces techniques — ce qui favorise non seulement la prise de conscience, mais aussi l'empathie.

En option, le livre est accompagné de **cartes à jouer**
Également disponible en **livre audio**



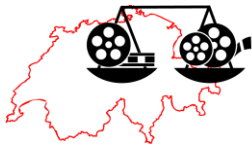
L'interview n'est pas une conversation. C'est une scène — et quelqu'un d'autre a écrit le scénario.

Qui ne le sait pas fournit du matériel. De bonnes citations qui seront mal coupées. Des déclarations justes qui atterriront dans le mauvais contexte. Des réponses honnêtes qui seront cadrées comme des aveux.

Ce livre n'est pas un livre de critique des médias. C'est une boîte à outils — pour tous ceux qui ont un microphone sous le nez et veulent savoir ce qu'ils peuvent faire contre ça. 7 chapitres. 7 outils : Ce qu'est vraiment une interview. Les 7 pièges les plus fréquents. Les trois principes fondamentaux de la souveraineté — ancrer, recadrer, délimiter. Préparation en une heure. Corps et voix. Que faire quand ça tourne mal. Et ce qui compte après l'interview.

Pour les politiciens, les militants, les entrepreneurs, les lanceurs d'alerte — pour tous ceux qui sont exposés et veulent comprendre comment fonctionne le jeu. Pour qu'ils arrêtent d'y participer — et commencent à le façonner.

En format A5. Direct. Pour la préparation, la consultation, le suivi et en cas de difficultés



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato



Tu crois voir le monde. En réalité, tu vois le cadre que quelqu'un a posé autour de lui. Le cadrage est la technique de manipulation la plus ancienne et la plus élégante du monde. Elle ne change pas les faits — elle change ce que nous faisons des faits. Ce que nous ressentons. Ce que nous croyons. Comment nous décidons. Et elle fonctionne — parce que nous y participons tous. Quotidiennement. Inconsciemment. Toi aussi. Ce livre n'est pas un manuel aride. C'est un livre d'exercices — ludique, direct, plein d'exemples tirés de la vraie vie. Tu apprends non seulement comment les autres te cadrent. Tu apprends comment tu cadres toi-même — et comment tu peux le faire consciemment et équitablement.

Car qui comprend le cadrage voit le monde plus clairement. Écoute les informations différemment. Mène des conversations avec plus d'assurance. Et se laisse moins facilement imposer un cadre choisi par quelqu'un d'autre.

Avec de nombreux exercices et exemples concrets tirés de la politique, des médias et du quotidien — et quelques sourires.

Le cadrage avec style. Parce que le cadre change tout.



La SRG perçoit 1,56 milliard de francs par an — de manière obligatoire, de chaque ménage. Qui se sent traité injustement peut déposer une plainte. Il existe même une instance pour cela : l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

Seulement : elle n'est pas indépendante. Elle n'a pas de pouvoir de sanction. Et elle décide dans 99,6% de tous les cas : rien.

Cette analyse met le système à nu — de manière factuelle, précise, sans polémique. Procédures, personnel, compétences, coûts, statistiques, voies de recours. Et l'examen de droit constitutionnel qui montre : le système de l'AIEP ne remplit aucun des trois critères fondamentaux — il n'est pas adéquat, pas conforme à la séparation des pouvoirs, pas conforme aux règles du marché.

L'instance censée protéger les citoyens protège avant tout le système qu'elle devrait contrôler.

Une lecture indispensable pour tous ceux qui envisagent de déposer une plainte — et pour tous ceux qui veulent comprendre pourquoi une véritable surveillance des médias fait encore défaut en Suisse.